

DECRET N° 87-442 du 29 Décembre 1987

portant modification du décret N° 84-479 du
17 Décembre 1984 portant attribution, organisa-
tion et fonctionnement du Ministère de l'Equi-
pement et des Transports.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi
Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitution-
nelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil
Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 84-479 du 17 Décembre 1984 portant attribution, organisation
et fonctionnement du Ministère de l'Equipement et des Transports ;
- VU le décret N° 78-254 du 18 Septembre 1978 portant création, organisation
et fonctionnement du Comité National de la Sécurité Routière ;
- SUR Proposition du Ministre de l'Equipement et des Transports, le Comité
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du
mercredi 16 Décembre 1987,

DECRETE :

Article 1er.- L'article 44 du décret N° 84-479 du 17 Décembre 1984 portant
attribution, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Equipement et
des Transports est modifié comme suit :

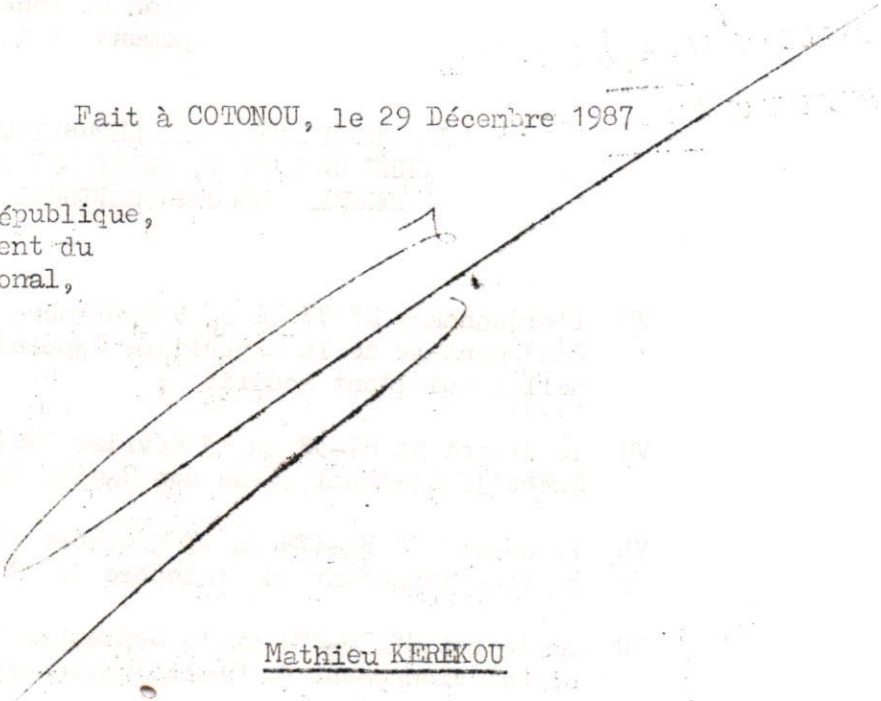
Au lieu de "Comité National de la Sécurité Routière" lire
"Centre National de Sécurité Routière". Le reste restant sans changement.

.../...

Article 2. Le Ministre de l'Equipement et des Transports est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

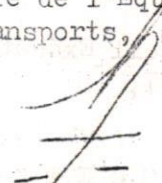
Fait à COTONOU, le 29 Décembre 1987

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Equipement
et des Transports,



Edouard ZODEHOUGAN

MINISTRE INTERIMAIRE